



Séance du 13 décembre 2023

Membres en exercice : 9	<i>treize décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est</i>
Présents : 7	<i>réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil</i>
Votants : 7	<i>Municipal</i>
Pour : 7	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc
	Représentés :
	Excusés : Monsieur GRAVIL Guy
	Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
	Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Échange et vente entre les parcelles A893 et A892 - Section Le Crouzet - DE_2023_062

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2244-1 et suivants,

Vu la demande de Mr BORGE David, habitant du village du Crouzet, qui souhaite échanger 60 m² de la parcelle A893 (sols) lui appartenant, contre 196 m² de la parcelle A892 (landes) appartenant à la section du Crouzet,

Vu la délibération n°2023-052 du 06/10/2023 et son annexe, autorisant la consultation des électeurs de la section du Crouzet,

Vu l'arrêté municipal n°2023-035 en date du 31/10/2023 convoquant les électeurs de la section du Crouzet,

Vu l'avis favorable rendu par les électeurs de la section du Crouzet lors de la consultation du 14 Novembre 2023,

Vu la notification de la Préfecture de la Lozère datant du 21 Novembre 2023 qui valide la consultation du 14 Novembre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter définitivement ce projet,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'échange de 60 m² de la parcelle A893 (sols) appartenant à Mr BORGE David, contre 196 m² de la parcelle A892 (landes) appartenant à la section du Crouzet, tel que présenté dans le plan ci-annexé,
- **DE VENDRE** à Mr BORGE David les 135 m² de la parcelle A892 (différence) à 1€/m² soit 135€
- **AUTORISE** Mr BORGE David a contacté un notaire de son choix pour établir l'acte d'échange et de vente, dont les frais seront à sa charge.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange et de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle , secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



The seal is circular with the text "MAIRIE DE CHAUDEYRAC" at the top and "48170 (Lozère)" at the bottom. In the center, it features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner, with the words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" below it.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.